

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2016

Étaient présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Francis ANTOINE, Jean-Pierre FREMONT, Adjoints,

Mrs Laurent RUHAUT, Alain BONNEAU, Pascal POINDRON, Mme Dominique ALDEBERT,

Absents : Mrs Eric CHARLES, Jessie WALBECQ, Mme Isabelle BIMONT, Martine JUNGBLUTH (pouvoir à Mme CHAMPENOIS), Christine LEVEQUE (pouvoir à Mme DUPUIS)

Monsieur ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 4 novembre 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal

I ORDRE DU JOUR

1. Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH): **a. Modification des statuts**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55-16 en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCPOH portant sur :

- 1) Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :
 - Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 2) Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020,
- 3) L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux

Considérant que cette modification nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu que la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 a été réceptionnée le 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a 7 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 contre et 4 absentions

Article 1er : Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ci-annexés, portant sur :

- Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :
 - Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020
- L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

b. Nominations des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016, créant une commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que chaque commune membre de la CCPOH doit obligatoirement disposer d'un représentant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Laurent RUHAUT délégué titulaire et Monsieur Alain BONNEAU délégué suppléant.

2. Dissolution du syndicat du Rhône

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DELHOMMEAU, adjoint au Maire et président du syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du Ru le Rhône,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 et du 2 juin 2014, prononçant un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien du Ru le Rhône,

Considérant la délibération du Comité Syndical du Rhône en date du 6 octobre 2016 demandant à Monsieur le Sous-préfet la dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien du Ru le Rhône,

Monsieur DELHOMMEAU informe qu'une nouvelle demande a été adressée à Monsieur le Sous-préfet de Clermont le 29 juin 2016 pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien du Ru le Rhône, Il est demandé au trois communes adhérentes au syndicat de se prononcer une nouvelle fois sur la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat de Restauration et d'Entretien du Ru le Rhône
- Demande de nouveau à Monsieur le Préfet d'autoriser la dissolution du syndicat

3. Marché fourniture et acheminement de gaz pour les sites de la commune : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre avait été lancé en 2015 pour un an, ainsi un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 octobre 2016 afin de procéder à un nouveau contrat de 3 ans.

Deux plis ont été réceptionnés.

L'analyse se basait pour 20% sur la valeur technique et 80% sur le prix.

Les candidatures reçues ont été étudiées par l'ADTO qui conseille de retenir la candidature de l'entreprise ENI.

L'offre de prix est fixée à 16 550,40€.

Après avoir entendu les analyses, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'offre à retenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne l'entreprise ENI, titulaire du marché « Prestation de service de fourniture et acheminement de gaz sur divers sites communaux »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y afférent.

4. Plan Local d'Urbanisme : nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire d'Angicourt ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI. du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité d'Angicourt souhaite que l'élaboration de son PLU relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

5. Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) : travaux d'assainissement 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SITTEUR (Syndicat Intercommunal de Traitement et Transport des Eaux Usées de la Région de Pont Sainte Maxence) en 2014-2015, a effectué une étude sur le réseau d'assainissement.

Une première priorité a été définie rue Cavée Saint Eloi et la seconde rue de l'Église.

Le conseil municipal :

- Décide de passer en première priorité les travaux rue de l'Église.

6. Conseil départemental de l'Oise : Convention redevance annuelle abri-voyageur

Le conseil départemental de l'Oise met à disposition de la commune un abri-voyeur situé chemin de l'Orbidée. Suite à la loi NOTRe, la compétence transport sera transférée à la région. Pour maintenir l'entretien-maintenance du mobilier urbain, le conseil départemental demande aux collectivités une délégation de compétence afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel est implanté le mobilier urbain. Une convention a donc été mise en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Considérant qu'il appartient à l'Etat de rémunérer ses agents, Etat qui ne cesse de se désengager auprès des communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a 1 voix pour, 7 contre (dont 1 pouvoir) et 4 absentions (dont 1 pouvoir)

- Décide de ne pas verser l'indemnité de Conseil au Receveur de Liancourt

II QUESTIONS DIVERSES

1) Plan Local d'Urbanisme

Monsieur ANTOINE, adjoint chargé de l'urbanisme, informe que lors de la réunion du cabinet VERDI, il a été évoqué la possibilité de faire une étude de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la mise en place du PLU. Cette étude d'un coût de 15 000€ peut être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La direction départementale des territoires conseille d'inclure cette étude dans le PLU, permettant ainsi de justifier si une parcelle n'est pas constructible.

2) Salle des fêtes

Les travaux d'entretien de la salle des fêtes ont débuté le lundi 21 novembre, la fin est prévue pour le vendredi 2 décembre.

3) Ateliers municipaux

La commande pour le mobilier est en cours de livraison.

4) Vidéo protection

Les travaux débuteront le 5 décembre 2016.

5) Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2016 à 19h.

6) Association sportive d'Angicourt

L'association sportive d'Angicourt a élu un nouveau président.
Désormais une équipe de foot s'entraîne deux fois par semaine au stade..

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h00.

Le maire,

Michel DELAGRANGE



